

COMMENT RÉGLER ?

- Si votre véhicule est neuf (moins de six mois ou ayant parcouru moins de 6 000 kilomètres) vous êtes redevable de la TVA en France.

- Si votre véhicule d'occasion est taxable en France (achats hors marge). Les modalités de liquidation et paiement sont inchangées.

Vous pouvez régler :

➤ Par virement bancaire au numéro de compte suivant :

IBAN : FR46 3000 1004 6849 21Q0 5001 356
BIC : BDFEFRPPCCT

En indiquant en référence de votre paiement «quitus pro 59» suivi du n° SIREN.

➤ Par chèque à l'ordre du Trésor public joint à votre demande adressée par courrier.

➤ Par exception, les entreprises disposant d'une caution validée par l'administration peuvent reporter le paiement sur leur déclaration de TVA.

POUR VOUS RENSEIGNER

- Pour obtenir des informations générales

➤ Par internet sur le site

IMPOTS.GOUV.FR

➤ Par téléphone en contactant Impôts service.

0 810 467 687 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés (services 0,06 € / mn + prix appel).

- Pour obtenir des informations sur le suivi de votre demande

➤ Par courriel à l'adresse suivante :

service.quitusfiscauxpro59@dgfip.finances.gouv.fr

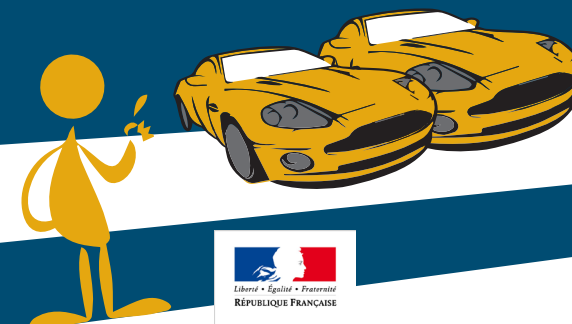
Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du
département du Nord

Janvier 2017

PROFESSIONNELS

ACHAT D'UN VÉHICULE DANS L'UNION EUROPÉENNE :

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2017.



CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2017

Vous êtes un professionnel.
Vous avez acheté un véhicule neuf ou d'occasion dans un État de l'Union Européenne (UE) autre que la France*.
Pour faire immatriculer ce véhicule, vous avez besoin d'un certificat fiscal (quitus fiscal).

Si le siège de votre établissement dépend d'un des services des impôts de Lille, Roubaix, Tourcoing ou Armentières, un nouveau service de délivrance à distance est mis en place.

Obtenez votre certificat fiscal :

- Sans déplacement, par voie dématérialisée
- par une procédure simple

Avec

- Un engagement de traitement de votre demande dans les 48h dès réception de votre dossier complet.
- Une transmission automatique du certificat à la Préfecture du Nord si vous déposez votre demande de certificat d'immatriculation (carte grise) au service d'immatriculation de la Préfecture du Nord ou dans le cas contraire, par envoi postal au lieu de votre établissement.

Pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

COMMENT RECEVOIR LE CERTIFICAT FISCAL ?

- ➊ Procurez-vous le formulaire de demande de certificat fiscal n°1993-PRO-D-SD.

Sur le site :

impots.gouv.fr

Rubrique «Recherche formulaires». Saisir «1993-PRO-D-SD» dans le champ «numéro d'imprimé».

- ➋ Envoyez les documents (demande et pièces justificatives)

Par courriel (en format PDF) à l'adresse :

service.quitusfiscauxpro59@dgfip.finances.gouv.fr

En choisissant ce mode d'envoi, vous bénéficierez d'un suivi par courriel de l'état d'avancement de votre demande.

Par courrier (documents photocopiés)

Sous enveloppe affranchie à l'adresse :

SERVICE DES QUITUS FISCAUX DU NORD
BP 81170
59012 LILLE CEDEX

ATTENTION : AUCUN CERTIFICAT NE SERA DELIVRE À
L'ACCUEIL DU SERVICE DES IMPÔTS

NE TRANSMETTEZ PAS D'ORIGINAUX.
LES PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS SCANNÉS DOIVENT
ÊTRE PARFAITEMENT LISIBLES.

QUELS SONT LES DOCUMENTS A ENVOYER ?

- La demande de quitus complétée (imprimé 1993-PRO-D-SD)
- La facture d'achat ou le certificat de cession mentionnant :
 - Nom, prénom, adresse du vendeur (s'il s'agit d'un professionnel, son n° de TVA intra communautaire) et de l'acquéreur, la date de facture/date de livraison ;
 - Marque et type de véhicule ;
 - Numéro de série ou châssis ;
 - Numéro d'immatriculation à l'étranger ;
 - Date de la 1ère mise en circulation et le kilométrage du véhicule ;
 - Le prix de la transaction ;
 - La mention du régime de TVA applicable (si achat auprès d'un professionnel).

Cas Particulier :

Vous avez acheté le véhicule auprès d'un autre assujetti - revendeur et vous appliquez le régime de la TVA sur la marge lors de la revente : vous devez fournir, en plus des documents ci-dessus, copie de la facture remise à votre vendeur lors de son achat, ou à défaut, une attestation de vente si le titulaire du Certificat d'immatriculation est un particulier, qui comportera les mentions précisés ci-dessus.

- Le certificat d'immatriculation étranger.
- Le certificat de conformité pour les véhicules neufs.
- Une copie d'extrait Kbis.
- Une pièce d'identité du dirigeant.
- Un mandat (si vous n'êtes pas l'acheteur du véhicule) : le mandataire transparent doit effectuer la demande de quitus si la vente est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur la marge par l'acheteur - revendeur établi en France.
- Le paiement (le cas échéant)